

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 1 / 14

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Coltogum® Super PU

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société**  
SFS unimarket AG  
Rosenbergsaustrasse 4  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Site internet www.sfs.ch  
E-mail info@sfs.ch

#### Secteur informatif

**Informations techniques** Kurt Hollenstein: Tel. ++41 71 727 61 26 E-Mail: kurt.hollenstein@sfs.ch

**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Elimini

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 2 / 14

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Contient:**

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

**Mentions de danger**

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**Caractéristique particulière**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

**UFI:**

XHN8-MXKG-F10K-6TN7

## 2.3 Autres dangers

**Dangers pour la santé**

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique par exemple) ne doivent pas manipuler le produit. Les symptômes touchant les voies respiratoires peuvent encore apparaître quelques heures après une surexposition. Les poussières, vapeurs et aérosols constituent le principal risque pour les voies respiratoires.

**Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 3 / 14

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
12 - 13,5	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317
12 - 13,5	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317
1,5 - 2	Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle CAS: 6425-39-4, EINECS/ELINCS: 229-194-7, Reg-No.: 01-2119969278-20-xxxx GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
0,2 - 0,25	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - Skin Sens. 1: H317 - Carc. 2: H351 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Agent d'extinction approprié</b>	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Acide cyanhydrique (HCN).  
Oxyde d'azote (NOx).

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 4 / 14

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 5 / 14

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
CAS: 101-68-8, EINECS/ELINCS: 202-966-0, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119457014-47-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m <sup>3</sup> , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m <sup>3</sup>
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
CAS: 5873-54-1, EINECS/ELINCS: 227-534-9, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119480143-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,02 mg/m <sup>3</sup> , NCO, HSE
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
CAS: 2536-05-2, EINECS/ELINCS: 219-799-4, EU-INDEX: 615-005-00-9, Reg-No.: 01-2119927323-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m <sup>3</sup> , S, B, HSE
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m <sup>3</sup>

### DNEL

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg.
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg.
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm <sup>2</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> .
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,025 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,05 mg/m <sup>3</sup> .
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 1 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 7,28 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1,8 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,5 mg/kg bw/d.

### PNEC

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
Sol, > 1 mg/kg.
Eau de mer, > 0,1 mg/l.

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 6 / 14

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
Eau douce, > 1 mg/l.
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
Eau douce, > 1 mg/l.
Eau de mer, > 0,1 mg/l.
Sol, > 1 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
Diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle, CAS: 101-68-8
Eau douce, 1 mg/L.
Eau de mer, 0,1 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L.
Sol, 1 mg/kg soil dw.
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
Sédiment (Eau douce), 8,2 mg/kg dw.
Sol, 1,58 mg/kg dw.
Ingestion (alimentaire), 10 mg/kg food.
Sédiment (Eau de mer), 0,82 mg/kg dw.
Eau douce, 0,1 mg/l.
Eau de mer, 0,01 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.  
Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

### Protection corporelle

Vêtement de protection léger, antistatique.  
Vêtement de protection résistant aux solvants (EN 340)

### Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les vapeurs.  
Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Aucun

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 7 / 14

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	> 200
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,44
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	40 000 - 70 000 cps
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	> 250
Temp. de décomposition [°C]	>270

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).  
Réagit au contact de l'air humide et l'humidité.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.  
Réagit au contact de l'air humide et l'humidité.  
Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

### 10.4 Conditions à éviter

Chauffement fort, car la décomposition thermique commence à partir de 274°C.  
Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 8 / 14

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition responsables du danger  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Eliminiert



SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 9 / 14

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, Conversion value: > 5 mg/l/4h (Dust/mist)..
Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LC50, inhalatoire, rat: 0,527 mg/l/4h (OECD 403).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 0,387 mg/l/4h.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
inhalatoire, Conversion value: 1,5 mg/l/4h (Dust/mist).
LD50, dermique, lapin: > 9400 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 0,368 mg/l/4h (OECD 403).
LC50, inhalatoire (brouillard), rat: 0,49 mg/l/4h.
LC50, inhalatoire, rat: > 2,24 mg/l/1h (OECD 403).
Oxyde de 2,2'-dimorpholinyl-diéthyle, CAS: 6425-39-4
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, > 2000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: > 0,21 mg/l.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Irritant  
Méthode de calcul

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Irritant  
Méthode de calcul

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Méthode de calcul

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Méthode de calcul

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Méthode de calcul

#### Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01 Page 10 / 14

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, CAS: 2536-05-2
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
EC50, (3h), Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 202).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle, CAS: 5873-54-1
LC50, (96h), poisson: > 1000 mg/l.
EC50, (3h), Bacteria: > 100 mg/l (OECD 209).
EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l (OECD 202).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, CAS: 101-68-8
LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l (OECD 203).
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l (OECD 201).
Oxyde de 2,2'-dimorpholinylidiéthyle, CAS: 6425-39-4
LC50, (96h), poisson: > 2000 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Non déterminé

**Comportement dans les stations d'épuration**

Non déterminé

**Biodégradabilité**

CAS 2536-05-2: Cette substance est très lentement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

BCF = 200 (CAS 2536-05-2)

BCF = 200 (CAS 5873-54-1)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 11 / 14

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080501\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.  
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 12 / 14

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):** Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols

- VeVa Code 080501\*

- VOC-part [%] 0%

**Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):** Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg

- **Observer les restrictions d'emploi** L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.  
L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.

- **VOC (2010/75/CE)** 0%

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SFS unimarket AG

9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 13 / 14

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = Lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

**Tarif douanier:**

Non déterminé

**Méthode de classification**

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)  
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)  
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)  
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

SFS unimarket AG  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 24.09.2020, Révision 24.09.2020

Version 01

Page 14 / 14

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®

Eliminiert